

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Rétrocession parcelles pour accéder à la ZA « Ecosphère Proximité » à Jujurieux

C-2023-029

La commune de Jujurieux a délibéré le 11 avril 2023 et approuvé la rétrocession à l'euro symbolique des terrains cadastrés section B numéros 2067, 2064, 2014, 2018, 2010, 2012, 2024, 2008, 2016 en faveur de la communauté de communes.

Elle a aussi délibéré le même jour, pour la constitution de servitude de passage des réseaux de la ZA.

Les terrains rétrocédés correspondent au chemin d'accès de la futur ZA et à l'accès actuel déchetterie.

Cette rétrocession permettra à la communauté de communes de développer la zone économique Ecosphère Proximité.

Il est proposé au Conseil d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des terrains, d'accepter que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage) et d'autoriser le Président à signer l'acte.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

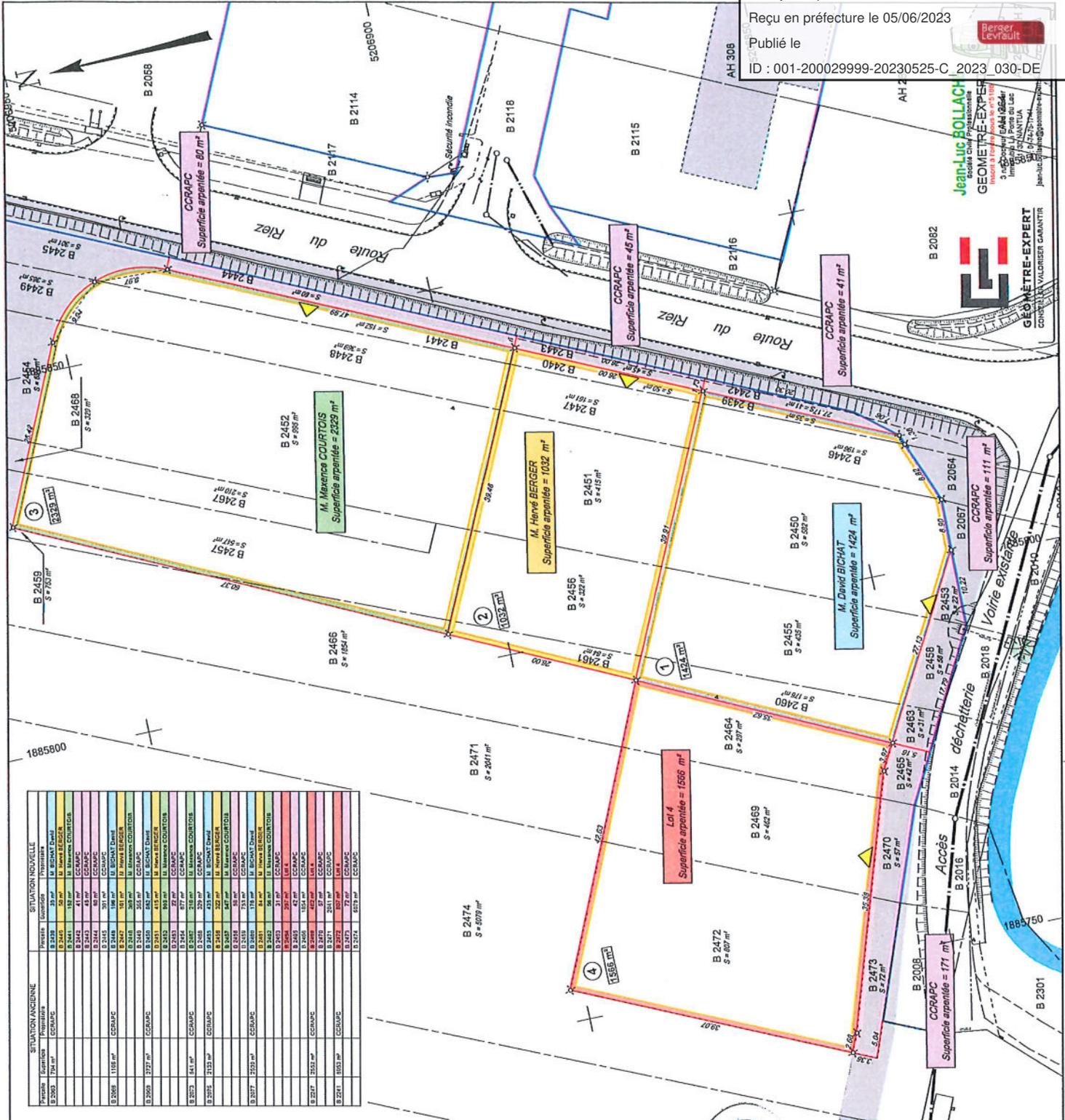
APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique des terrains,

ACCEPTTE que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage),

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

Le Président
Thierry DUPUIS





SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Parcelle	Superficie	Propriétaire	Superficie
B 2428	31 m²	M. BENOÎT BICHAT	31 m²
B 2441	182 m²	M. BENOÎT BICHAT	182 m²
B 2442	41 m²	CCRAPAC	41 m²
B 2443	45 m²	CCRAPAC	45 m²
B 2444	301 m²	CCRAPAC	301 m²
B 2445	198 m²	M. BENOÎT BICHAT	198 m²
B 2447	101 m²	M. BENOÎT BICHAT	101 m²
B 2448	355 m²	CCRAPAC	355 m²
B 2449	301 m²	CCRAPAC	301 m²
B 2450	432 m²	M. BENOÎT BICHAT	432 m²
B 2451	415 m²	M. BENOÎT BICHAT	415 m²
B 2452	22 m²	CCRAPAC	22 m²
B 2454	877 m²	CCRAPAC	877 m²
B 2455	216 m²	M. BENOÎT BICHAT	216 m²
B 2456	216 m²	M. BENOÎT BICHAT	216 m²
B 2457	133 m²	M. BENOÎT BICHAT	133 m²
B 2458	222 m²	M. HÉRVÉ BERGER	222 m²
B 2459	847 m²	M. BENOÎT BICHAT	847 m²
B 2460	303 m²	CCRAPAC	303 m²
B 2461	731 m²	CCRAPAC	731 m²
B 2462	178 m²	M. BENOÎT BICHAT	178 m²
B 2463	84 m²	M. BENOÎT BICHAT	84 m²
B 2464	31 m²	CCRAPAC	31 m²
B 2465	297 m²	M. BENOÎT BICHAT	297 m²
B 2466	184 m²	CCRAPAC	184 m²
B 2467	97 m²	CCRAPAC	97 m²
B 2470	202 m²	CCRAPAC	202 m²
B 2471	202 m²	CCRAPAC	202 m²
B 2472	77 m²	CCRAPAC	77 m²
B 2474	679 m²	CCRAPAC	679 m²

JUJURIËUX (Ain)

Propriété de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Détachement de 4 lots à bâtir

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/500

LEGENDE

- Limite de propriété
- Application du parcellaire cadastral
- Borne OGE
- Regard de voirie
- Grille
- Bouche à ciel
- Poteau incendie
- Poteau téléphone
- Chambre de tirage télécommunications
- Lampadaire
- Poteau électrique basse tension
- Coffret EDF
- Panneau simple
- Panneau à 2 pieds
- Panneau directionnel
- Boîte aux lettres
- Clôture
- Mur
- Mur de soutènement
- Talus



REFERENCES CADASTRALES
 Section B Lieu-dit "Grand Champ"

NOTA Coordonnées rattachées au système RGF93-CC46

Levé et dressé le 23 décembre 2015
 Projet dressé le 05 août 2022

Réf: 72-17-01 / 17058

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 09/06/2023

ID : 001-200029999-20230525-C_2023_030-DE

Brevet
Levysuit

C-2023-030



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Constitution de servitudes de passage Écosphère proximité Jujurieux

C-2023-030

Afin de permettre l'allotissement des terrains dans la zone d'activité « Ecosphère proximité » à Jujurieux, il convient de créer des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux pour les parcelles privées cadastrées secteur B numéros 2473, 2470, 2465, 2463, 2458, 2453, 2442, 2443, 2444.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut et de charger le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.

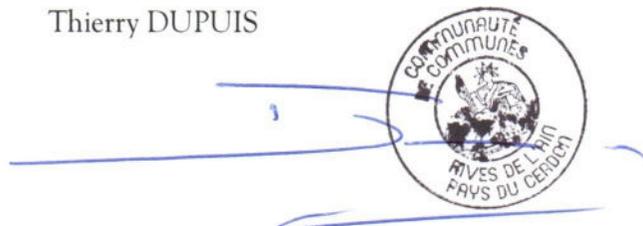
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut,

CHARGE le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.

Le Président
Thierry DUPUIS





PROCÈS-VERBAL

REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZAC ECOSPHERE INNOVATION

Le 9 décembre 2022,

Il a été procédé à la visite préalable à la remise d'ouvrage partielle des équipements publics de la ZAC ECOSPHERE INNOVATION.

ENTRE

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation SEMCODA, mandataire du groupement d'aménageurs, Société Anonyme au capital de 81 040 300 Euros, dont le siège social est 50 rue du Pavillon à BOURG EN BRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE, sous le numéro B 759 200 751, représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur Général, en présence de Madame Isabelle JAGER, Chargée d'Opérations,

Et

La société BRUNET ECO-AMENAGEMENT SARL, co-traitant conjoint, société au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 813 avenue Léon Blum à AMBERIEU-EN-BUGEY immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 334 202 488, représentée par son gérant en exercice Monsieur Jean-Pierre BRUNET, en présence de Monsieur Jean-François NERON,

Ci-après dénommées, « Le concessionnaire » ou « L'aménageur »

ET

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, par abréviation CCRAPC dont le siège est à JUJURIEUX, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Thierry DUPUIS, en tant que Président, en présence de Madame Laurence DAGUIER, Directrice Générale Adjointe,

Ci-après dénommé « Le concédant »

ET

La Commune de PONT D'AIN, représentée par Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, Maire, en présence de Madame Sabine LAURENCIN, Directrice Générale des Services,

Ci-après dénommé « La commune »

La présente remise d'ouvrage partielle s'inscrit dans le cadre du traité de concession notifié le 15 décembre 2017 et de ses avenants.

Ce traité fixe notamment les droits et obligations ainsi que les engagements respectifs des parties.

L'article 6.5 du traité de concession prévoit la remise des ouvrages ou partie d'ouvrages à la collectivité concédante après que l'aménageur l'en ait invitée :

Article 6.5. Modalités de remise des biens de retour

Les ouvrages réalisés en application du présent traité qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et notamment, les voiries, espaces libres, réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et aux autres collectivités compétentes.

La remise des ouvrages s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des tranches fonctionnelles de travaux et gratuitement à la demande expresse du concessionnaire.

Le présent Procès-Verbal devra être annexé à l'acte authentique de rétrocession des équipements publics de la ZAC.

Remise d'ouvrage partielle des équipements publics de la ZAC ECOSPHERE INNOVATION :

Désignation des ouvrages

(Voir en complément les plans établis par le Cabinet AXIS - Dossier 651448, plan de la zone et plan chemin des Agneloux)

1- Voirie

La rue de la Bâtie, voie principale de la ZAC, s'étend du giratoire d'entrée sur la RD 1084 jusqu'au giratoire interne à la ZAC servant de retournement et de desserte du lot 1

La voirie est composée d'une chaussée, bordée au Nord d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales, complétée d'un trottoir mixte piéton/cycles. Deux zones de stationnement pour les véhicules de secours incendie sont présentes en bordure de voie.

Un parking multimodal de stationnement est créé à proximité de l'entrée de la ZAC. Ce parking est doté d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

2- Réseaux

Les eaux pluviales de voiries sont gérées par un réseau de noues. L'infiltration se fait par des tranchées d'infiltration équipées, en tête, d'un regard de diffusion muni d'une vanne d'isolement.

Le réseau de collecte des eaux usées est réalisé sous la voirie principale. Les relevages et refoulement nécessaires sont mis en place, ainsi que le réseau de rejet jusqu'à la station d'épuration de Hautes- Rives située sur la commune de Saint-Jean-Le- Vieux.

L'infrastructure pour les réseaux de télécommunications est réalisée le long de la voirie.

4 points d'eau incendie sont répartis sur la ZAC.

3- Eclairage public

L'éclairage public est assuré par un réseau de candélabres fonctionnant à l'énergie solaire.

4- Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers consistent en :

- des espaces verts au niveau du parking multimodal,
- dans le prolongement du parking multimodal, un espace vert avec une mare sèche,
- un espace vert au centre du giratoire interne,
- un espace planté à l'est du lot 12,
- un espace planté au niveau de la zone de réserve incendie au droit du lot 2,
- des cheminements piétons à l'est et au nord du lot 1.

5- Signalétique et services

A l'entrée de la ZAC, deux totems informent les usagers.

Une table pique-nique avec bancs et des poubelles sont installées au bout du parking multimodal.

9 panneaux formant un parcours pédagogique sont mis en place sur la ZAC.



Engagement des Parties

1. Groupement SEMCODA/BRUNET ECO AMENAGEMENT

Par la présente, l'aménageur livre à la CCRAPC et à la Commune les ouvrages sus-désignés.

L'aménageur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée des réserves mentionnées au paragraphe « Réserves ».

2. CCRAPC

Par la présente, la CCRAPC prend livraison des ouvrages figurant en hachuré vert sur les plans dressés par le géomètre et comprenant :

- de la voirie,
- les réseaux, hors points d'eau incendie,
- l'éclairage public,
- des aménagements paysagers,
- la signalétique et les services.

Elle renonce à tout recours à l'encontre de l'aménageur en raison de difficultés provenant de l'utilisation des ouvrages livrés.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

Ce transfert impose à la CCRAPC de contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'usage des ouvrages.

3. Commune de PONT D'AIN

Par la présente, la Commune de PONT D'AIN prend livraison :

- de la voirie et des espaces verts figurant en quadrillé bleu sur les plans dressés par le géomètre,
- des points d'eau incendie.

Elle renonce à tout recours à l'encontre de l'aménageur en raison de difficultés provenant de l'utilisation des ouvrages livrés.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

Ce transfert impose à la Commune de contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'usage des ouvrages.

Réserves :

- remplacement des arbres morts
- remise en place de 2 bornes bois
- remplacement des bordures effondrées à l'entrée du parking multimodal
- finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés
- rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif

Rappel de dates et de phasage :

Phase A1 : travaux primaires : travaux principaux de la ZAC

Phase A2 : travaux intermédiaires (réalisation des entrées des lots et plantation à la demande)

Phase A3 : travaux de finitions

Phase B : raccordement eaux usées dans l'emprise de la ZAC

Les travaux objet du lot 010 : voiries- bordures – signalisation, réalisés par SOCATRA phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/06/2021.

Les travaux objet du lot 010 : voiries- bordures – signalisation, réalisés par SOCATRA phase A3 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves sera établi une fois levées les réserves suivantes :

- *finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés*
- *rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif*

Les travaux objet du lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/07/2021.

Les travaux objet du lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS phase B ont été réceptionnés sans réserve le 19/01/2021.

Les travaux objet du lot 630 : éclairage public, réalisés par SBTP phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 03/03/2021.

Les travaux objet du lot 690 : espaces verts, réalisés par VERDET PAYSAGE phases A1 et A2 partielles ont été réceptionnés avec réserves par le paysagiste ATELIER DU TRIANGLE. Le PV de réception a été signé le 02/02/2021.

Les travaux des lots 020 et 630 sont achevés.

Les entreprises SOCATRA et VERDET interviendront encore.

Fait à BOURG EN BRESSE

Le 14 décembre 2022

Signature du Concédant

Signature de la Commune

Signature du Concessionnaire



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 28
-

Objet : Écosphère Innovation - remise d'ouvrage partielle des équipements publics

C-2023-031

Avant la fin du contrat de concession, il est proposé la remise d'ouvrage partielle constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site.

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant trois postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public.

Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.

Fin 2022, un procès verbal de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur (Cf document joint).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Le Président
Thierry DUPUIS





Aménagement de la ZAC « Ecosphère Innovation » Pont d'Ain - Saint Jean le Vieux



Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Au 31/12/2022



Etabli en février 2023

Sommaire

Sommaire	2
1/ Contrat de concession	3
2/ Avancement général de la zone au 31/12/2022	6
2.1. Procédures opérationnelles et règlementaires au 31/12/2022.....	6
2.1.1. Risque d'inondation.....	6
2.1.2. Porter à connaissance – Loi sur l'eau – Espèces protégées.....	7
2.1.3. Complément à l'étude d'impact.....	7
2.1.4. Dossier de réalisation de ZAC.....	7
2.2. Maîtrise foncière.....	8
2.3. Etudes et travaux d'aménagement	10
2.3.1. Etudes opérationnelles.....	10
2.3.2. Travaux.....	11
2.4. Urbanisme.....	15
2.5. Commercialisation	15
2.6. Recettes enregistrées en 2022	16
2.7. Dépenses enregistrées en 2022.....	16
2.8. Trésorerie de l'opération.....	16
2.9. Financement de l'opération	16
2.10. Inauguration de l'opération	17
3/ Poursuite de l'opération : 2023 et au-delà.....	18
3.1. Maîtrise foncière.....	18
3.2 Urbanisme	20
3.3. Etudes et travaux d'aménagement	20
3.3.1. Etudes opérationnelles.....	20
3.3.2. Travaux.....	20
3.4. Commercialisation	21
3.5. Recettes prévisionnelles en 2023.....	21
3.6. Dépenses prévisionnelles en 2023	21
Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2022 : Pièce jointe N°1.....	22
Annexe 2 : Tableau des acquisitions 2022 : Pièce jointe N°2.....	22
Annexe 3 : Tableau des cessions 2022 : Pièce jointe N°3.....	22

Introduction

L'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur.

A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.*
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ou à l'autorité administrative lorsque le concédant est l'Etat. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

1/ Contrat de concession

Par délibération en date du 27 Novembre 2009, le syndicat mixte des Rives de l'Ain a décidé la **création de la ZAC dite de « Pont Rompu »** d'une superficie d'environ 50 hectares sur les communes de Pont d'Ain et Saint-Jean le Vieux.

Le projet de la ZAC de Pont Rompu a été initié par le Syndicat Mixte des Rives de l'Ain, regroupant les communautés de communes : Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain – Priay – Varambon.

L'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2011 a prononcé la fusion des deux communautés de communes qui est effective depuis le 1er Janvier 2012. Cette fusion entraîne automatiquement la dissolution du Syndicat Mixte des Rives de l'Ain. A cet égard, l'article 9 de cet arrêté stipule notamment que l'actif et le passif du Syndicat Mixte des Rives de l'Ain sont transférés à la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et qu'elle se substitue dans tous ses droits et obligations au Syndicat Mixte de Rives de l'Ain.

Par conséquent, l'ensemble des actions menées jusqu'à présent par le Syndicat Mixte des Rives de l'Ain, sont dorénavant assumées par la Communauté de communes des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Par délibération en date du 9 novembre 2017, La communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) a attribué la concession d'aménagement de la ZAC désormais dénommée « Ecosphère Innovation » au groupement Novade/Brunet Eco-Aménagement. Le traité de concession a été notifié le 15 décembre 2017.

L'avenant n°1 (délibéré en date du 15/11/2018 et notifié le 04/01/2019) : acte la suppression de garantie financière d'achèvement : la participation de la CCRAPC est diminuée de la somme allouée pour cette garantie.

L'avenant n°2 (délibéré en date du 18/04/2019 et notifié le 30/04/2019) : acte le transfert du contrat de concession d'aménagement, initialement confié au groupement NOVADE/BRUNET ECO-AMENAGEMENT, au groupement SEMCODA/BRUNET ECO-AMENAGEMENT.
Ce transfert du contrat fait suite à la dissolution de NOVADE, entraînant la transmission universelle de patrimoine de NOVADE au profit de son actionnaire unique, la SEMCODA.
Par cet avenant, la SEMCODA s'est engagée à reprendre le contrat dans les mêmes conditions.

L'avenant n° 3 (délibéré en date du 04/10/2019 et notifié le 18/10/2019), acte les évolutions et précisions liées à l'élaboration du dossier de réalisation.
A la suite de la notification de l'aléa inondation (porté à connaissance par M. le préfet de l'Ain en mai 2018), de l'approfondissement des études d'avant-projet et de projet, des différents arrêtés liés aux prescriptions environnementales ainsi que des premiers contacts commerciaux plusieurs évolutions ont été décidées par les parties.

En conséquence, l'avenant a également pour objet :

- D'annexer le dossier de réalisation au traité de concession ;
- D'acter la réduction de l'aire aménageable (33 ha environ) de la ZAC et la réduction de la partie cessible (28 ha environ) ;
- De modifier le phasage de l'opération ;
- D'acter l'acquisition des terrains (33 ha environ) dès la phase principale de travaux.
- D'actualiser le bilan financier prévisionnel
- D'intégrer une clause de performance

L'avenant n° 4 (délibéré en date du 17/03/2022 et notifié le 11/04/2022) a pour objet de modifier les dispositions relatives au versement du résultat au concédant lorsque le solde d'exploitation de l'opération d'aménagement est positif. L'avenant porte sur un versement anticipé d'une partie de ce solde d'exploitation.

Missions du concessionnaire

Conformément au traité de concession, les missions de l'aménageur sont les suivantes :

- **Acquisition foncière** : Le concessionnaire doit acquérir auprès de la CCRAPC la propriété des terrains non bâtis compris dans le périmètre de la concession et désignés comme devant être maîtrisés.
- **Intégration des principes de développement durable** : Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions préconisées dans l'approche environnementale de l'urbanisme réalisée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.
- **Réalisation des études nécessaires à la réalisation des travaux et équipements** : Le concessionnaire est en charge de réaliser notamment :
 - Etudes pré-opérationnelles ;
 - Etudes opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement et de construction, avec la fourniture des documents techniques nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC ;
 - Dossiers de procédures administratives nécessaires à l'action d'aménagement et de construction ;
 - Suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération ;
 - Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
 - Réalisation des ouvrages ou des équipements publics.
 - Conduite et gestion de l'opération
 - Commercialisation des biens
 - Cession, location ou concession des terrains

Périmètres et caractéristiques essentielles de la concession : L'intervention de l'aménageur consiste à aménager l'espace en prenant en compte l'approche environnementale de l'urbanisme présentée dans le dossier. Les orientations figurant dans le dossier de ZAC seront respectées. Le périmètre de la ZAC couvre une surface de 50 ha. La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a décidé de retenir pour la ZAC le périmètre délimité en annexe 2 du traité.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voiries, réseaux et espaces libres, et équipements divers nécessaires tels qu'ils sont définis dans le dossier de création approuvé et dans le cahier des charges du dossier de consultation relatif au contrat de concession.

Le programme prévisionnel de construction réalisé à l'intérieur de la zone sera en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur. Le coefficient d'emprise au sol n'est pas limité.

Le programme intègre les aménagements et équipements extérieurs au périmètre de l'opération suivants, mais nécessaires à la viabilité de la zone :

- Réseau et ouvrage pour l'assainissement : refoulement des eaux usées à la STEP de Saint-Jean-le-Vieux
- Et nouvelle STEP sur foncier apporté par la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

A l'exception du réseau et ouvrage pour l'assainissement cité ci-dessus, l'aménageur ne réalisera pas et ne versera aucune participation aux équipements hors périmètre de la ZAC.

2/ Avancement général de la zone au 31/12/2022

2.1. Procédures opérationnelles et règlementaires au 31/12/2022

2.1.1. Risque d'inondation

Dans le cadre du projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), en avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé aux différentes collectivités un courrier portant à connaissance une carte localisant les aléas du risque d'inondation, notamment sur les communes de Pont d'Ain et St-Jean le Vieux.

Cette nouvelle carte classe environ 24 ha de la ZAC en zone d'aléa faible, moyen ou fort (risque d'inondation).

Suite à la rencontre avec M. Le Préfet de l'Ain le 23 octobre 2019 et à plusieurs échanges avec les services de l'état, un nouveau plan de composition de ZAC optimisant les emplacements dédiés aux mesures environnementales et proposant la construction (avec prescriptions) a été proposé à M. le Préfet par un courrier du président de la CCRAPC en date du 16 novembre 2018.

Ce plan propose une surface aménageable de 33 ha env. pour une surface cessible de 27 à 28 ha.

M. le Préfet de l'Ain a donné un accord de principe favorable à cette proposition par courrier daté du 30/11/2018.

Les études menées fin 2018 et début 2019 ont été menées avec les hypothèses précédentes et ont abouti au dépôt en 2019 de l'ensemble des dossiers réglementaires.

2.1.2. Porter à connaissance – Loi sur l'eau – Espèces protégées

Un porter à connaissance prenant en compte les évolutions du dossier survenus depuis les arrêtés préfectoraux « dossier loi eau » du 11/10/2013 et « dossier espèces protégées » du 04/01/2016 a été transmis aux services de l'état le 25 avril 2019.

Le 25 juin 2019, un arrêté préfectoral a validé ces évolutions avec des prescriptions.

Les bilans écologiques d'ECOTOPE ont été transmis à la DREAL le 31 mai 2022 suite à une demande du 2 mai 2022. Ces bilans portaient sur :

- Le suivi environnemental de chantier 2019 – 2021 – 2022,
- Le suivi faune 2021,
- Le suivi de mesures compensatoires 2021 concernant la mare

La CCRAPC a diffusé le rapport 2022 d'APUS sur la mesure de suivi des œdicnèmes criards le 31 octobre 2022.

Indépendamment de cette transmission, un contrôle a eu lieu le 27 septembre 2022 sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de dérogation du 4 janvier 2016 modifié le 25 juin 2019.

Le rapport de cette visite a été diffusé le 16 décembre 2022. Il conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre des mesures en respectant les échéances :

- Au 31 janvier 2023 concernant la mesure MS2,
- Au 31 mars 2023 concernant les mesures MR3 et MR4.

2.1.3. Complément à l'étude d'impact

En vue du dossier de réalisation, un complément à l'étude d'impact a été transmis à l'autorité environnementale (pôle de la DREAL) le 11 avril 2019.

Le 12 juin 2019, un avis sans observation a été émis par la DREAL.

Une participation du public par voie électronique a été organisée du 03 juillet au 05 août 2019. Un bilan de cette participation a été établie et délibéré par le conseil communautaire le 12/09/2019.

2.1.4. Dossier de réalisation de ZAC

Faisant suite aux différentes autorisations réglementaires et études opérationnelles, **le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 12/09/2019.**

2.2. Maîtrise foncière

Le 14/12/2019, Le groupement SEMCODA/ BRUNET ECO AMENAGEMENT a acquis en indivision (60%/40%) par acte authentique auprès de la CCRAPC les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC (pour une surface cadastrale de 328 524 m²).

La vente s'est réalisée à l'Euro Symbolique. La valeur estimée des terrains cédés est de 2 220 032,20 € et représente la participation du concédant à la concession.

La CCRAPC a sollicité auprès de la préfecture de l'Ain la prorogation de la DUP par courrier en date du 16/01/2020.

En date du 03/02/2020 : Arrêté préfectoral de prorogation de la DUP pour une période de 5 ans.

Acquisition par l'aménageur de la parcelle ZE46 de 150m² (issue de l'expropriation-succession inconnue) :

L'Ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge de l'expropriation du TGI de BOURG EN BRESSE le 26/09/2019, et publiée au service de la publicité foncière le 09/10/2019.

Le montant de l'indemnité d'expropriation est fixé à 939.60€ (jugement rendu le 18/12/2019).

Le 09/07/2020 : signature de l'acte authentique en l'étude de Me DUBOIS à PONT D'AIN à l'€ symbolique avec mise en consignation préalable (caisse des dépôts et des consignations) de la somme de 939.60€ dans le cadre de la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Cette acquisition permet de finaliser la maîtrise foncière du terrain destiné à la vente du lot N°01 (PRD).

L'aménageur n'a pas prévu d'acquérir le foncier restant de la ZAC (18 ha environ) car il ne fait pas partie de la surface aménagée.

Servitude de passage EU – Département de l'Ain – Parcelle ZA 152 :

Les travaux d'extension du réseau des eaux usées pour le raccordement à la STEP de St Jean de Vieux ont été réalisés pendant l'été 2020, le long de la RD 12, et ont nécessité le passage sur une parcelle privée du Département de l'Ain, cadastrée ZA 152.

La convention de constitution de servitude a été signée par la CCRAPC et renvoyée au Service Gestion Immobilière et Foncière du Département de l'Ain en fin d'année 2021.

La convention a été signée le 10 mars 2022 par le représentant du Département.

Acquisition parcelles par la CCRAPC (prairie fleurie, aire d'œdicnèmes) :

En octobre 2021, une nouvelle numérotation parcellaire a été réalisée par le géomètre de l'opération en vue de la cession à la CCRAPC ; il s'agit des parcelles :

- **L'aire d'œdicnèmes (10 147m²)** : ZE 311, 314, 317, 320 et 324
- **La prairie fleurie (9 112m²)** : ZE 318, 321, 325, 327 et 329

La CCRAPC a délibéré le 23/09/2021 pour l'acquisition de ces parcelles.

La vente est intervenue le 27 juin 2022.

Rétrocession DP départemental au DP de la CCRAPC pour la partie de terrain au nord lot 01 – PRD.

La parcelle ZE 332 (1 254m²) sera transférée à la CCRAPC. Le DA a été reçu le 15/03/2022

Le Conseil Communautaire de la CCRAPC a délibéré le 7 juillet 2022 pour autoriser le Président à signer l'acte.

Le Conseil Départemental a délibéré le 26 septembre 2022 et approuvé le déclassement de la parcelle et sa cession à la CCRAPC.

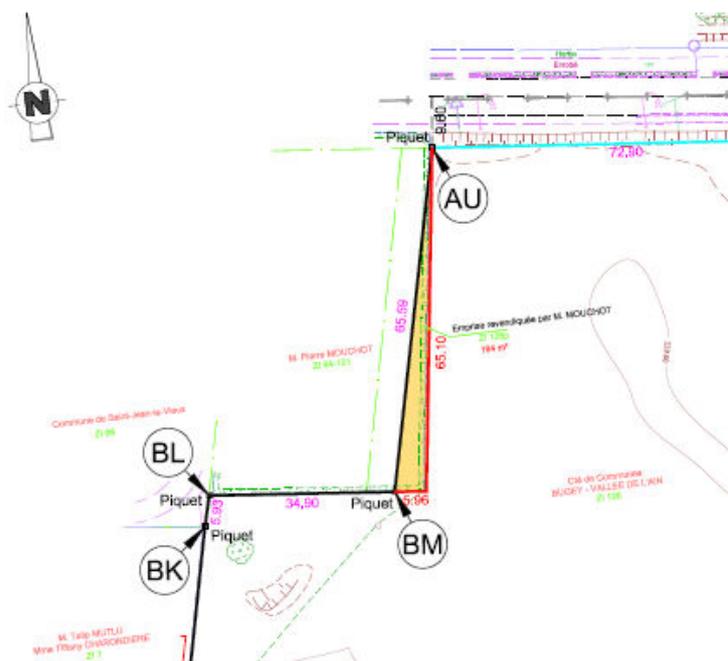
Un acte authentique rédigé en la forme administrative par le service gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental doit intervenir.

Limite propriété MOUCHAT sur la Commune de Saint-Jean le Vieux :

Un PV de carence a été rédigé par le géomètre le 19 mai 2022, en particulier pour marquer le désaccord sur la limite et pouvoir se protéger par rapport à la prescription trentenaire (2025).

Une trame verte est plantée devant la limite litigieuse et doit impérativement être maintenue.

Il est décidé de ne pas proposer de vendre la surface revendiquée de 194m². Ainsi, la CCRAPC reste propriétaire de la surface et en maîtrise. Cette surface ne représente, de plus, pas d'intérêt commercial pour la vente du lot 12.



2.3. Etudes et travaux d'aménagement

2.3.1. Etudes opérationnelles

Marché architecte-urbaniste maitrise d'œuvre :

Après mise en concurrence, un marché d'architecte –urbaniste maitrise d'œuvre a été notifié le 9 juillet 2018 au groupement AINTEGRA (mandataire) – ATELIER DU TRIANGLE.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles représentant un montant total de 360 382,52 € HT.

Une partie du marché (analyse et avis sur projet immobilier de chaque constructeur) est à prix unitaire (4500 € /unité) représentant un montant prévisionnel de 108 000.00 € HT.

Les études préliminaires se sont déroulées fin 2018 (suites aux différents échanges avec les services de l'état). Elles ont abouti à une réduction de la surface aménageable (environ 33 ha au lieu de 50 ha initial).

Les études d'avant-projet ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2019

Assistant à Maitre d'Ouvrage développement durable :

Suite à une consultation, un marché pour la prestation d'Assistant à Maitre d'Ouvrage en développement durable a été notifié le 11 septembre 2018 à la société EODD pour un montant 24 937,50 € HT.

Ces études se déroulent en parallèle des études de maitrise d'œuvre et permettent d'être vigilant sur les thèmes de développement durable de l'opération.

Prestataire complément étude d'impact et dossier loi sur l'eau :

Après mise en concurrence, un marché de prestation pour la réalisation du complément à l'étude d'impact et au dossier d'évolution du dossier loi eau a été notifié le 30 juillet 2018 au groupement MEDIATERRE (mandataire) / C2i pour un montant 19 900 € HT.

Ces études se déroulent en parallèle des études de maitrise d'œuvre et ont pour objet de préparer le dossier réglementaires (type Porter à connaissance, Loi eau/ espèces protégées) et complément à l'étude d'impact.

Etude de circulation

Une commande relative à une étude de circulation a été passée auprès de VIA COMMEA le 5 décembre 2018 pour un montant total de 5 945 € HT.

Le dernier avis de l'autorité environnementale mentionnait l'absence d'étude de circulation. Elle a pour objet de faire un état des lieux de la circulation à proximité de la ZAC, d'étudier l'impact du trafic routier généré par la ZAC et de mettre en exergue d'éventuelles difficultés. Les comptages routiers ont eu lieu fin 2018.

Le rendu de l'étude début 2019 a permis de mettre en évidence que les giratoires et les croisements à feux ne seraient pas saturés à terme avec l'accroissement de trafic lié à la ZAC.

Etude acoustique et étude de potentiel de développement d'énergie renouvelable :

Une commande relative à une étude acoustique et une étude de potentiel de développement d'énergie renouvelable a été passée auprès de la société EODD le 19 décembre 2018 pour un montant total de 13 800 € HT.

Maquette numérique de la ZAC :

Une commande pour la maquette numérique de la ZAC a été passée le 14/06/2018 auprès de l'Atelier du triangle pour un montant de 24 600 € HT.

La maquette a été finalisée, livrée et utilisée pour la réalisation du film projeté à l'occasion de l'inauguration de la ZAC, les 20 et 21 mai 2022.

2.3.2. Travaux**Marchés de travaux**

Après mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, les marchés de travaux ont été attribués et notifiés le 12 novembre 2019

Les marchés ci-dessous sont des marchés à prix unitaires et révisables.

ZAC ECOSPHERE INNOVATION - Consultation pour les marchés de Travaux - Tableau de synthèse							
N° de Lot	Dénomination Lot	Ets attributaire	Montants des marchés				
			TRANCHE FERME Travaux principaux de la ZAC (Délai : 60 mois) € HT	TRANCHE OPTIONNELLE Création de 2 voiries en antennes (Délai : 60 mois) € HT	Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
010	Voiries Bordures Signalisations	SOCATRA TP	683 489,01	222 223,12	905 712,13	181 142,43	1 086 854,56
020	Terrassements réseaux humides et réseaux de télécommunications	Groupement GUINTOLI TP (Mandataire)/EHTP / DUMAS TP	1 269 734,25	130 494,00	1 400 228,25	280 045,65	1 680 273,90
630	Eclairage Public	Société Bressane de Travaux Publics	86 987,50	15 570,00	102 557,50	20 511,50	123 069,00
690	Aménagements paysagers Modélage Signalétique	VERDET PAYSAGE	459 108,60	12 216,20	471 324,80	94 264,96	565 589,76
TOTAUX=			2 499 319,36	380 503,32	2 879 822,68	575 964,54	3 455 787,22
Forme du prix			Prix révisables				

Rappel de phasage :

Phase A1 : travaux primaires : travaux principaux de la ZAC

Phase A2 : travaux intermédiaires (réalisation des entrées des lots et plantation à la demande)

Phase A3 : travaux de finitions

Phase B : raccordement eaux usées à la STEP de Saint-Jean le Vieux

Les travaux de réseaux et de voirie

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises GUINTOLI, SOCATRA et SBTP sur l'année 2020.

Les travaux objet du **lot 010 : voiries- bordures – signalisation**, réalisés par SOCATRA **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/06/2021.

Les travaux objet du **lot 010 : voiries- bordures – signalisation**, réalisés par SOCATRA **phase A3** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves sera établi une fois levées les réserves suivantes :

- finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés
- rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif

Les travaux objet du **lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications**, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/07/2021.

Les travaux objet du **lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications**, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS **phase B** ont été réceptionnés sans réserve le 19/01/2021.

Les travaux objet du **lot 630 : éclairage public**, réalisés par SBTP **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 03/03/2021.

La pose de panneaux de signalisation pour marquer l'interdiction de stationner plus de 2 heures sur le parking multimodal et interdire le dépôt de bennes ou de remorques est commandée en décembre 2022 à SOCATRA.

Les accès privés : conformément au cahier des charges de cession des terrains et des éventuels avenants au CCCT (dans le cas d'entrées supplémentaires demandées par le preneur de lot), l'entreprise SOCATRA intervient à la demande pour réaliser les accès au fur et à mesure du démarrage des chantiers privés.

Les accès aux lots 03 (SOCATRA) et 01 (PRD) sont réalisés en 2020. Ceux du lot 04 (PROSOL) en 2021.

SOCATRA est intervenu en août et septembre 2022 pour transférer le tas de remblai présent sur le lot 02 (MICHAUD) vers le lot 11, évacuer les déchets présents sur le lot 02 et préfigurer les 2 accès au lot 02 (MICHAUD). La pose des bordures et les enrobés ont été réalisés en fin d'année 2022.

Pour pouvoir réaliser le transfert du tas de remblai du lot 02 au lot 11, il a été nécessaire de préfigurer l'entrée commune aux lots 08 et 11.

Les cheminements piétonniers sont réalisés. Ils ont été traités avec une finition en 0/31.5 le long de la voirie principale et permettent la réalisation de travaux éventuels des concessionnaires.

La finition en sable concassé 0/17 (idem cheminements vers lot 01) sera réalisée une fois tous les raccordements réalisés.

Les trottoirs d'entrée de ZAC et de l'aire multimodale ont été réalisés en enrobé coloré (miel) au printemps 2021.

La chaussée bénéficie d'un revêtement en grave bitume qui sera rabotée et remplacée par un enrobé définitif à la fin de la ZAC.

L'éclairage public solaire a été mis en fonction courant octobre 2020.

Les travaux d'espaces verts d'ensemencement du gazon, des prairies fleuries et corridors écologiques ainsi que les plantations PRD et SOCATRA ont été réalisés fin d'année 2020.

Les travaux objet du lot 690 : espaces verts, réalisés par VERDET PAYSAGE phases A1 et A2 partielles ont été réceptionnés avec réserves par le paysagiste ATELIER DU TRIANGLE. Le PV de réception a été signé le 02/02/2021. **Le constat de levée des réserves des travaux des phases A1 et A2, pour ce qui concerne les parties communes et les plantations PRD et SOCATRA a été signé le 10 août 2022.**

Les travaux de plantation de la parcelle PROSOL ont été réceptionnés le 10 août 2022.

Les Panneaux RIS - Totems ont été posés début 2021 y compris le panneau signalétique du lot 03 (SOCATRA).

Les panneaux signalétiques des lots 01 (PRD) et 04 (PROSOL) ont été installés respectivement en avril et en mai 2022.

Réseau d'eaux usées :

Les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de la ZAC à la STEP de ST JEAN LE VIEUX ainsi que la réalisation des 3 postes de relevage ont été réalisés durant l'été 2020. Les postes sont fonctionnels : mise en route effectuée par l'entreprise après prise d'abonnement électrique par la CCRAPC en fin d'année 2020. **Un contrat d'entretien des postes est conclu par la CCRAPC avec SOGEDO à effet au 1^{er} janvier 2023.**

Réseau d'eau potable SIEAVR

Par courrier du 21 mai 2019, le syndicat des eaux confirme la prise en charge financière de la conduite principale d'eau potable située à l'intérieur de la ZAC. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ROUX TP et ont été réceptionnés sur le 1^{er} semestre 2020.

Réseau électrique ENEDIS

Une convention pour l'alimentation haute tension de la ZAC et des postes de transformation publique a été signée fin 2019 pour un montant de 135 287.97 € HT

Un devis pour l'alimentation électrique de la pompe de refoulement située sur la commune de Saint Jean le Vieux a été signé pour un montant de 55 013.46 € HT

La mise en service des 2 postes HTA et le raccordement HTA de la ZAC ont été réalisés le 04/11/2020.

Toutefois, un avenant à la convention de raccordement doit être conclu avec ENEDIS pour mise à jour de la puissance sollicitée pour la ZAC. En effet, suite aux 1ers permis de construire déposés et notamment celui concernant PROSOL (L'ATELIER DU FROMAGE) le bilan global de la puissance souscrite pour la ZAC est insuffisant.

De 3.5MW, la demande est portée à 9MW.

Une convention pour l'installation d'un nouveau poste de distribution publique d'électricité a été signée avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du lot 02 (MICHAUD) le 4 août 2022 pour un montant de 11 757.60 € HT.

Réseau Gaz GRDF

Une convention a été signée en 2019 avec GRDF. Le coût du réseau gaz à l'intérieur de la ZAC est supporté par GRDF.

La mise en service gaz de la ZAC a été effectuée par GRDF le 10/11/2020.

Réseau télécom – ORANGE

Le câblage et le raccordement s'effectuera au fur et à mesure de l'arrivée des acquéreurs.

Le lot N°03 (SOCATRA) a été le 1^{er} raccordé, le 15/03/2021. **Le lot N°01, PRD et le lot N°4 PROSOL ont été raccordés en 2022.**

Réseau fibre optique SIEA

Par courrier de décembre 2019, le SIEA confirme la prise en charge financière du déploiement de la fibre optique sur la ZAC. L'aménageur a la charge du génie civil du réseau. Le plan de récolement a été adressé au SIEA fin juillet 2020 pour que celui-ci lance ses études.

Après plusieurs décalages, le câblage de la commune de PONT D'AIN devait démarrer en janvier 2022 pour un réseau opérationnel pour la ZAC à l'automne 2022. En avril 2022, le réseau est annoncé opérationnel pour début novembre 2022. En octobre 2022, la date est reportée au 18 janvier 2023.

Parcours pédagogique :

Un parcours pédagogique composé de 9 panneaux bois a été mis en place en mai 2022 pour faire découvrir la zone.

2.4. Urbanisme

Le PLU de Saint Jean de Vieux a été annulé en 2013.

En date du 6 février 2015, M. le Préfet de l'Ain a déclaré d'utilité publique la ZAC et emportant mise en compatibilité les PLU de Saint Jean le Vieux et Pont d'Ain.

La commune de Saint Jean le vieux a procédé en 2018 à une étude pour une nouvelle élaboration de PLU. Plusieurs échanges ont eu lieu fin 2018, notamment suite à l'évolution des aléas du risque inondation pour amender le projet de PLU en tenant compte des enjeux de la ZAC.

Le nouveau PLU de Saint Jean le Vieux a été délibéré en conseil municipal le 06/02/2019.

Le PLU de Pont d'Ain permet la réalisation de la ZAC

2.5. Commercialisation

Sur l'année 2022 :

- 1 promesse a été signée suivie d'un acte de vente (MICHAUD)
- 2 promesses ont été signées mais ne sont pas encore actées (GROUPE RDP/EKOSFER/PLASTIFAL et FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AIN)

La promesse signée avec EXPRESSION VERTE le 03/12/2021 n'est pas encore actée.

Liste des actes et avant-contrats au 31/12/2022 :

ZAC ECOSPHERE INNOVATION - Liste des actes et avant-contrats VENTE 2019 - 2022								
N° Lot	Acquéreur	Date de signature de l'avant-contrat de ven*	Date de signature de l'acte de vente	Prix € HT/m ²	Montant HT	+ Accès suppl.	Surface de la parcelle en m ²	SDP par lot en m ²
1	PRD	06/05/2019	24/09/2020	29,00 €	3 836 004,00 €		132 276	55 000
2	MICHAUD	07/02/2022	15/09/2022	35,00 €	1 307 075,00 €	2ème entrée à 0 euros	37 345	18 500
3	SOCATRA	09/10/2019	26/06/2020	33,00 €	660 000,00 €	5 000 €	20 000	10 000
4	PROSOL	01/03/2021	02/09/2021	35,00 €	1 410 150,00 €	10 000 €	40 290	24 000
5	EXPRESSION VERTE	03/12/2021	31/01/2023 max	40,01 €	171 840,00 €	5 000 €	4 295	2 000
6	Groupe RDP - EKOSFER 38	10/02/2022	31/03/2023 max	37,50 €	446 363,00 €	10 000 €	11 903	5 000
10	Féd. Départ. Des chasseurs 01	30/09/2022	15/09/2023 max	38,00 €	239 020,00 €		6 290	3 000

2.6. Recettes enregistrées en 2022

Les recettes enregistrées en 2022 pour un montant de **1 307 075€ HT** correspondent à la **vente du lot N°02 à MICHAUD**.

Le montant des recettes cumulées au 31/12/2022 est de 7 228 229€ HT (hors participation du Concédant)

2.7. Dépenses enregistrées en 2022

Les dépenses enregistrées en 2022 s'élèvent à 314 476€ HT et se répartissent comme suit :

- - 4 256 € HT correspondant à des dépenses et régularisation de frais d'actes
- 89 324 € HT pour les travaux (dont 11 758 € HT pour le raccordement électrique du lot 02 MICHAUD)
- 17 569 € HT d'honoraires
- 45 181 € HT de frais divers dont 26 784 € HT de frais pour l'inauguration
- 237 € HT de frais financiers.
- 166 421 € HT de rémunération du concessionnaire.

Les dépenses enregistrées en cumul au 31/12/2022 s'élèvent à 6 265 867€ HT.

2.8. Trésorerie de l'opération

En tenant compte des mouvements de TVA, **la trésorerie de l'opération au 31/12/2022 s'élève à + 3 180 395€ HT.**

2.9. Financement de l'opération

Dans le but de financer les opérations d'acquisition foncière et les premières dépenses relatives au démarrage des travaux de la ZAC ECOSPHERE, SEMCODA et BEA ont sollicité un prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Une convention d'ouverture de crédit et d'accompagnement de 4 M€ a été signée par BEA et SEMCODA début 2020 pour une durée de 12 mois.

Par délibération en date du 12/09/2019, l'autorité concédante (CCRAPC) a apporté sa garantie à hauteur de 80%.

En octobre 2020, la trésorerie est suffisante suite aux ventes SOCATRA et PRD.

Fin d'année 2020, la clôture de la ligne de crédit de 4 M€ est effective.

Le compte bancaire à la Banque Populaire est conservé pour la gestion de l'opération ECOSPHERE avec frais de commission de compte à 0.05%.

2.10. Inauguration de l'opération

L'évènement qui s'est déroulé les 20 et 21 mai 2022 a rencontré un franc succès.

La Collectivité a reçu de nombreux très bons retours, de la part des partenaires du projet, des élus, des scolaires, des usagers, de la presse.

Il était important pour la Collectivité de partager largement le travail et la réalisation concrète et très réussie de tant d'années d'investissement.

La mobilisation et la participation de tous les intervenants du projet ont été très appréciées.

Mardi 31 mai 2022

ACTU ÉCONOMIE 5

PONT-D'AIN

Trente ans après, Écosphère Innovation est sortie de terre



Les officiels ont pu découvrir une maquette de la fortification de la Bâtie de Vieu-sous-Varey reconstituée par les équipes de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Photo Progrès/Henri BARTH

Écosphère Innovation est enfin née. À travers la découpe du ruban tricolore de cette nouvelle zone d'activités économiques au cœur du département, les élus ont communiqué la genèse parfois compliquée pour la création de ce site dédié à l'activité économique et au développement industriel.

Chapeaux et lunettes de soleil obligatoires, samedi 21 mai en fin de matinée pour l'inauguration de la nouvelle zone d'activités économiques du Pont-Rompou, par-

don, de Écosphère Innovation. Même si le discours officiel du président de la communauté de communes de Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRAPC), Thierry Dupuis, avait oublié son discours, dans sa demeure neuvilloise, il a tenu à rappeler toute l'histoire de cette nouvelle zone d'activités économiques, portée sur les fests baptismaux au début des années 1990.

Un dossier particulier

Bernard Perret, directeur de la Semcooda, a rappelé « une opéra-



L'intervention inaugurale du président de la Communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, Thierry Dupuis. Photo Progrès/Henri BARTH

tion exemplaire en partenariat avec une collectivité », ponctué de « nombreux obstacles en matière d'environnement et de politique dans ce dossier particulier ». Enfin, il a souligné « la réussite d'un groupe associé lié à ce projet, à savoir Prailia aménagement (Semcooda) et Brunet éco aménagement (Groupe Brunet). Avec les nouvelles lois, la mise en place de ces groupes associés a visiblement vé-

culé de la (CCRAPC) a également rappelé « les normes qui ont évolué et les obligations impératives pour l'élaboration de cette zone comme d'une "incontinence normative" ». Marie-Christine Chapel, vice-présidente du conseil départemental, a, quant à elle, souligné « la persévérance des élus porteurs de ce projet dans l'innovation ». À travers les différentes interventions, le public a bien

compris que la création d'Écosphère Innovation n'avait pas été un long fleuve tranquille, mais la CCRAPC a maintenant sa zone d'activités économiques, dans un contexte de préservation de l'environnement et du patrimoine et de la faune sauvage, où l'œdicnème criard, oiseau migrateur protégé, pourra toujours profiter de son habitat protégé sur les bords de l'Ain. De notre correspondant, Henri BARTH

La Voix de l'Ain

VENDREDI 27 MAI 2022

VALLÉE DE L'AIN

30

Inauguration de la ZAC Écosphère innovation

PONT-D'AIN L'inauguration a eu lieu le samedi 21 mai dernier.

C'est dans les années 90 que la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, en concertation avec les communes concernées, a initié la création d'une nouvelle ZAC intercommunale à vocation d'activités sur le territoire des communes de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux. La volonté était de créer une zone d'activités économiques communautaire conforme au schéma de cohérence territoriale Rugey-Côtière-Pleine de l'Ain. Il fallait aussi favoriser le maintien de l'emploi local avec l'implantation de nouvelles entreprises et de développer



THIERRY DUPUIS, Président de la communauté, L. Dagulier, en charge du projet, et Fabienne Charmetant, maire de Prilly.

les entreprises locales. Enfin, l'intention était d'inscrire le projet dans un environnement naturel et urbain, à travers les recommandations formulées pour une approche environnementale de l'urbanisme.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Idéalement située, cette zone d'aménagement concerté répond aux exigences des aménageurs, la Semcooda avec sa marque Prailia Aménagement et le groupe Brunet », explique Thierry Dupuis, le président de la communauté. « Des parcelles ont été conçues et équipées spécialement pour l'accueil d'entreprises à vocation industrielle, artisanale, tertiaire et logistique ». Les objectifs environnementaux sont devenus des défis, avec une attention particulière apportée au bâti afin de ne pas perturber la faune et la flore : « en créant des cheminements piétons, en préservant les espaces agricoles environnants, en créant des espaces destinés à la préservation d'espèces protégées ou à protéger, comme l'œdicnème criard », précise Laurence Dagulier, en charge du projet depuis 14 ans.

En chiffres

Surface aménageable, 33 ha, 11 lots disponibles. Il en reste encore 2. Les espaces verts naturels de 13077 m². Linéaire de haies plantées de 2725 m. Prairie fleurie de 9112 m². Aire de modification d'adonidées cristaux de 10147 m².



LES ÉLÈVES

Ils ont été accueillis la veille de l'inauguration pour une présentation approfondie des familles archéologiques, de la mare sèche, des entreprises implantées sur le site. Après une gestion visant à maîtriser les impacts, l'espace d'activités Écosphère Innovation optimise les nombreuses contraintes environnementales pour en faire des atouts et une valeur ajoutée. Photo: LE



JEAN CHABRY, À l'initiative du projet, M.C. Chapel, Jean-Pierre Brunet, Bernard Perret et Thierry Dupuis coupent le ruban inaugural. Photo: LE



L'ATELIER DU FROMAGE. Il rassemble 3 activités principales : l'affinage, la découpe et le conditionnement d'une centaine de références de fromages.

3/ Poursuite de l'opération : 2023 et au-delà

3.1. Maîtrise foncière

Constitution de l'ASL :

Pour mémoire, la prairie fleurie rentre dans les surfaces entretenues par la future Association Syndicale Libre Ecosphère Innovation.

Pour information, la CCRAPC détiendra 1/3 des voix de l'ASL, les 2/3 restant étant répartis au prorata des surfaces des lots privés.

La CCRAPC prend à sa charge 100% des frais liés à la prairie fleurie.

Les frais et charges des autres espaces verts seront répartis entre les propriétaires des lots cessibles, au prorata de la surface des lots.

En attendant la mise en place effective d'un contrat d'entretien des espaces verts par l'ASL, à constituer, les espaces verts devront être entretenus par l'Aménageur.

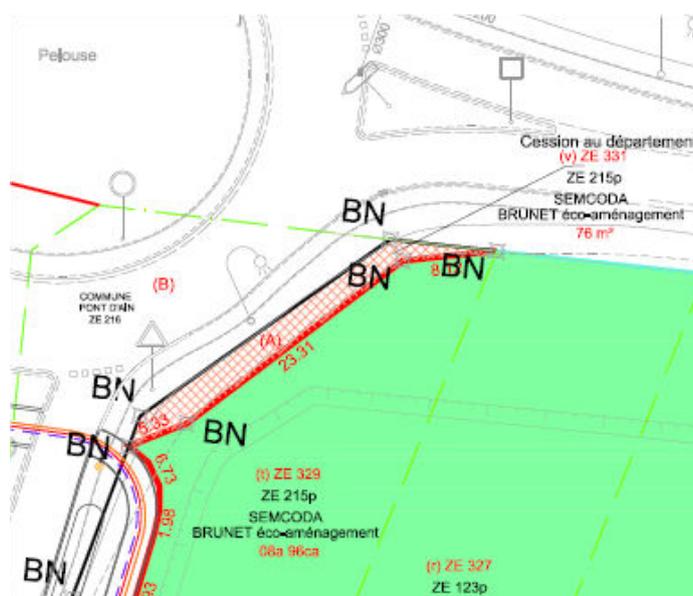
L'ASL a été déclarée en Préfecture, créée le 20 septembre 2022. L'annonce au JOAFE est parue le 4 octobre 2022. L'assemblée générale constitutive est programmée le 3 février 2023.

Cession de terrain au Département 01

La parcelle ZE 331 (76m² - reliquat prairie fleurie / alignement RD) sera rétrocédée au Département.

Le DA (1060Y) est réalisé.

Le dossier est présenté en Commission Permanente du Conseil Départemental le 7 février 2023.

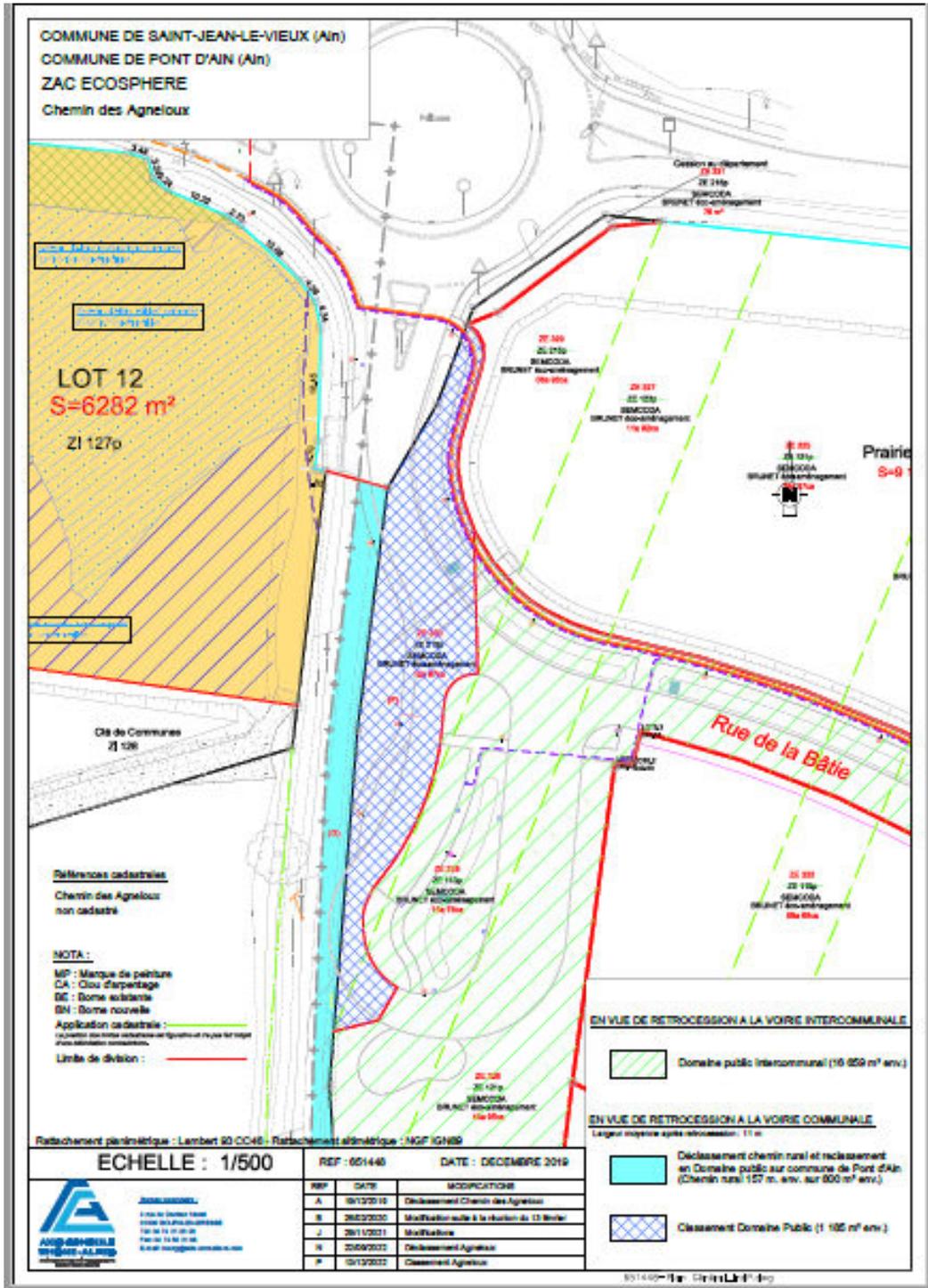


Chemin des Agneloux et remise partielle des ouvrages :

Nombreux échanges autour du déclassement et du transfert du Chemin des Agneloux.

Pour vérifier la solution la plus appropriée pour opérer le transfert, l'aménageur a organisé un rendez-vous avec le géomètre et les 3 DGS (PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX, CCRAPC) le 23 septembre 2022.

Après différents rendez-vous de mise au point, le plan suivant est approuvé :



Le PV de remise partielle des ouvrages constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site (entretien des espaces verts de ces zones à réaliser (hors ASL), réseau EU et poste de relevage/refoulement à entretenir, borne VEH à exploiter, pouvoir de police, points d'eau incendie, éclairage public) **est établi le 14 décembre 2022.**

La signature du PV par toutes les parties et les délibérations sont un préalable à la signature des actes devant Notaire (l'un avec la CCRAPC, l'autre avec la Commune de PONT D'AIN).



3.2 Urbanisme

Une régularisation de la largeur des voiries de la ZAC sera nécessaire dans la prochaine modification du PLU de Pont d'Ain.

3.3. Etudes et travaux d'aménagement

3.3.1. Etudes opérationnelles

Les études réglementaires sont terminées. Néanmoins, une possibilité d'optimisation est envisageable. En effet, la prairie fleurie d'un hectare située à l'entrée de la ZAC, pourrait éventuellement être déplacée et la surface libérée serait alors constructible (aléa faible au niveau des risques d'inondation). Ce déplacement nécessite la validation d'un écologue puis l'accord de le DREAL (M. CHATELAIN).

3.3.2. Travaux

La réalisation des deux voiries en antenne était prévue d'être lancée ultérieurement lors de tranches de travaux optionnelles en fonction du découpage des lots pour les besoins des acquéreurs.

L'état d'avancement de la commercialisation et plus particulièrement l'acte de vente signé avec la société PROSOL ainsi que les promesses de vente signées en début d'année 2022 permettent la suppression des travaux des deux antennes.

Le bilan de ZAC a été mis à jour en 2022 pour prendre en compte la suppression de ces travaux.

D'autre part, les accès aux lots privés seront réalisés au fur et à mesure du démarrage des travaux des lots privés et nécessiteront un aménagement spécifique notamment pour permettre la traversée de la noue de collecte des eaux pluviales.

Certains travaux d'aménagement paysagers seront réalisés ultérieurement, en fonction de leur saisonnalité et de l'avancement des travaux des lots.

3.4. Commercialisation

La commercialisation de la zone va se poursuivre sur toute la durée de la concession.

3.5. Recettes prévisionnelles en 2023

En 2023, il est prévu **1 281 743 € HT** de recettes :

- Vente lot 05 - EXPRESSION VERTE : 4 295m² au prix de 40€/m² soit 171 840 € HT + 5000 € HT pour le 2ème accès
- Vente lot 06 - RDP : 11 903m² au prix de 37,50€/m² soit 446 363 € HT + 10 000 € HT pour le 2ème accès
- Vente lot 08 - BEA : 10 238m² au prix de 40€/m² soit 409 520 € HT
- Vente lot 10 - FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AIN : 6 290m² au prix de 38€/m² soit 239 020 € HT

3.6. Dépenses prévisionnelles en 2023

Les dépenses prévisionnelles vont s'élever à **330 646 € HT** et se décomposent comme suit :

- Frais d'actes : 5 053 € HT
- Travaux : 129 575 € HT
- Honoraires : 51 004 € HT
- Frais divers : 67 411 € HT
- Frais financiers : 600 € HT
- Rémunération du concessionnaire : 77 004 € HT

D'autre part, suivant demande consécutive à la notification de l'avenant N°04 au traité de concession, il conviendra de rajouter aux dépenses le versement anticipé d'une partie du solde d'exploitation. Il a été envisagé la possibilité de verser un 1er acompte à la CCRAPC de 450 000€HT.

Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2022 : Pièce jointe N°1

Annexe 2 : Tableau des acquisitions 2022 : Pièce jointe N°2

Annexe 3 : Tableau des cessions 2022 : Pièce jointe N°3



ZAC ECOSPHERE Innovation Pont d'Ain – St Jean le Vieux

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 001-200029999-20230525-C_2023_032-DE

ANNEXE 03 – TABLEAU DES CESSIONS REALISEES PENDANT L'EXERCICE DECEMBRE 2021 / DECEMBRE 2022

N° Lot	Acquéreur	Date de signature de l'avant-contrat de vente	Date de signature de l'acte de vente	Prix	Montant	+ Accès suppl.	Surface de la parcelle	SDP par lot
2	MICHAUD	07/02/2022	15/09/2022	35 € HT/m ²	1 307 075 € HT	2 ^{ème} accès à 0 €	37 345 m ²	18 500 m ²



**ZAC ECOSPHERE Innovation
Pont d'Ain – St Jean le Vieux**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 001-200029999-20230525-C_2023_032-DE



**ANNEXE 02 – TABLEAU DES ACQUISITIONS
REALISEES PENDANT L'EXERCICE DECEMBRE 2021 / DECEMBRE 2022**

Néant

Communauté de communes des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon
Annexe 01 - AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION
BILAN CRAC au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
 Reçu en préfecture le 05/06/2023
 Publié le 
 ID : 001-200029999-20230525-C_2023_032-DE

	BILAN € HT MAJ 31/12/2021	BILAN € HT MAJ 31/12/2022	% Avct	4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14		15		TOTAL
				2021	Cumul au 31/12/2021	2022	Cumul au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032											
RECETTES HT	11 607 284	11 748 500	80%																									
Recettes foncières	9 389 252	9 530 468	76%	1 420 150	8 139 186	1 307 075	9 446 261	1 281 743	1 020 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 748 500
Phase 1 (dorsale principale)																												
Nb																												
S. Cessibles																												
Prix																												
cession SOCATRA (28/06/2020)	11 524 m²	42,9 €/m²		352 680	493 896						493 896																	493 896
cession TRIO INVEST - PRD (24/09/2020)	20 000 m²	33,3 €/m²		665 000	665 000		665 000		665 000																			665 000
EXP VERTE (2022->2023)	132 276 m²	29,0 €/m²		3 836 004	3 836 004		3 836 004		3 836 004																			3 836 004
MICHAUD (15/09/2022)	4 296 m²	41,2 €/m²		176 840	176 840		176 840		176 840																			176 840
Fédération Chasseurs Ain (2023)	37 345 m²	35,0 €/m²		1 307 075	1 307 075		1 307 075		1 307 075																			1 307 075
Total cession Ph1	211 731 m²	31,7 €/m²		239 020	239 020		239 020		239 020																			239 020
Phase 2 (antenne secondaire au Nord)																												
cession PROSOL - SAS PONT D'AIN (02/09/2021)	13 165 m²	40,0 €/m²		536 120	526 600						526 600																	526 600
RDP Holding (2022->2023)	40 290 m²	35,2 €/m²		1 420 150	1 420 150		1 420 150		1 420 150																			1 420 150
BEA - Village d'entreprise (2022->2023)	11 903 m²	38,3 €/m²		456 363	456 363		456 363		456 363																			456 363
Total cession Ph2	75 596 m²	37,2 €/m²		400 000	409 520		409 520		409 520																			409 520
Surface cédée au 31/12/2022	229 911 m²	25,8 €/m²																										
Reste	57 416 m²	40,1 €/m²																										
Actualisation des prix de vente	287 327 m²			0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0
Participations du Concédant	2 218 032	2 218 032	100%	0	2 218 032	0	2 218 032	0	2 218 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 218 032
Equilibre de l'opération	2 218 032	2 218 032	100%	0	2 218 032	0	2 218 032	0	2 218 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 218 032
compensation GFA (4,15% travaux)	0	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0
Autres participations																												0
Participations CD01, SIEA, ETAT																												0
A préciser ultérieurement																												
DEPENSES HT	8 552 415	8 552 415	73%	437 160	5 951 391	314 476	6 265 867	330 646	350 027	1 324 887	30 252	30 252	33 177	30 252	30 252	30 252	30 252	96 553	8 552 415									
Acquisitions foncières auprès de la CCRAPC	2 264 869	2 264 869	99,3%	0	2 253 968	-4 256	2 249 711	5 053	5 053	5 053	0	0	0	0	0	0	0	0	2 264 869									
Superficie ZAC	498 715 m²			0	2 253 968	-4 256	2 249 711	5 053	5 053	5 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 264 869	
Acquisitions																												
Frais d'actes Concédant - Concessionnaire	328 674 m²			2 218 032	2 218 032	100%	2 218 032		2 218 032																			2 218 032
Travaux	46 837	46 837	68%	35 935	-4 256	31 679	5 053	5 053	5 053																		46 837	
Travaux d'infrastructure compris aléas et imprévus	3 820 336	3 820 336	66%	155 171	2 434 415	89 324	2 523 739	129 575	127 175	1 039 847	0	0	0	0	0	0	0	0	3 820 336									
1ère phase d'aménagement	3 060 026	2 553 625	91%	155 171	2 239 114	77 067	2 316 181	26 298	26 298	26 298																	2 395 075	
Travaux primaires																											158 549	
Travaux de finition	0	0		0	0		0		0																		0	
2ème phase d'aménagement	487 725	487 725	0%							487 725																	487 725	
3ème phase d'aménagement (STEP)	190 301	204 459	99%	190 301	11 758	202 059	2 400																				204 459	
Raccordement ENEDIS	5 000	5 000	100%	5 000		5 000																					5 000	
Brancht AEP																												
Aléas et imprévus		532 795	0%					88 799	88 799	355 197																	532 795	
Actualisation et révisions de prix	77 284	36 732	1%	0	499	499		12 078	12 078	12 078																	36 732	
Honoraires	736 870	736 870	59%	74 339	419 589	17 569	437 158	51 004	90 004	123 657	4 589	4 589	7 514	4 589	0	736 869												
Etude de marché	39 000	39 000	0%						39 000																			39 000
Urbaniste - Architecte - Paysagiste de ZAC-Moe VRD (yc maquette 3D)	410 051	410 051	75%	56 960	291 670	14 586	306 256	17 299	17 299	69 197																	410 051	
AMO AEU - Ecologue (EODD - GAGET) - Mission alim et agric durable	40 118	50 223	83%	13 650	40 118	1 330	41 448	2 925	2 925				2 925														50 223	
Ecologue Oedincème																											0	
Etude d'impact complémentaire+ Loi eau	30 000	21 225	94%	19 900			19 900			1 325																	21 225	
Autres études (trafic, acoustiques, énergies renouvelables, carottage...)	24 000	22 670	95%	21 535			21 535	378	378	378																	22 670	
Etude géotechnique	30 000	30 000	25%	7 645			7 645			22 355																	30 000	
Géomètre (topo, plans de vente et bornages)	70 000	70 000	45%	3 529	29 981	1 653	31 635	12 788	12 788	12 788																	70 000	
Coordonateur SPS	42 874	42 874	9%	200	3 800		3 800	13 025	13 025	13 025																	42 874	
Avocats / Conseils	25 000	25 000																										



C-2023-032

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIÉ, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIÉ, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Écosphère Innovation - validation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022



C-2023-032

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2022 et ne concerne que l'année 2022 (Cf. document joint).

Les faits marquant en 2022 sont les suivants :

- Signature de l'avenant n°4 à la concession afin de permettre un versement anticipé d'une partie du solde d'exploitation à la communauté commune soit 450 000 euros,
- Inauguration de la zone sur deux journées dont une consacrée à l'accueil des scolaires qui a été très appréciée avec la présentation du parcours pédagogique permanent sur le site présentant les compensations environnementales, et les visites des entreprises organisées par les jeunes de la mission locale auprès de toutes les classes de 4^{ème} des deux collèges,
- Acquisition par la communauté de communes des parcelles de l'Édicène Criard et de la prairie fleurie,
- Vente d'un lot à l'entreprise MICHAUD pour un montant de 1 307 075 €,
- Un contrôle de la DREAL a eu lieu en lien avec les obligations du dossier CNPN (Espèces protégées), le rapport conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre de certaines mesures.
- Création de l'Association Syndicale Libre de la zone.

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.

Le Président
Thierry DUPUIS





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Désignation de nouveaux représentants pour remplacer Monsieur Daniel MARTIN FERRER à la suite de sa démission

C-2023-033

Le Président rappelle les délibérations du 23 juillet 2020 et du 24 juin 2021 désignant Daniel MARTIN-FERRER délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au sein des organismes extérieurs et des syndicats mixtes.

Pour donner suite à sa démission du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire :

- A Natura 2000 Dombes,
- Au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A).

Et de désigner un nouveau délégué suppléant :

- A la Plateforme d'Initiative Locale PACI,
- Au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Henri De BOISSIEU comme délégué titulaire à Natura 2000 Dombes,
- Michel FLOQUET comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A),
- Anne BOLLACHE comme déléguée suppléante à la Plateforme d'Initiative Locale PACI,
- Jean-Claude DURUAL comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Le Président
Thierry DUPUIS



ACCUEIL DE LOISIRS

"LES ENFANTS DO"

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
Tél : 04.74.37.13.32
Mail : accueil@ain-cerdon.fr
Président : Monsieur Thierry DUPUIS

➤ IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Les enfants Do' »
5, rue Louise de Savoie
01160 PONT D'AIN
Tél : 04.37.63.23.16
Mail : clpontdain@ain-cerdon.fr

➤ VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement

Validé à Jujurieux le : 25 mai 2023

Mis en place à compter du lundi 04 septembre 2023.

Le Président,
Thierry DUPUIS

ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants à partir de leur scolarisation jusqu'à leur 11 ans inclus.

La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap. En effet, une animatrice référente est formée régulièrement à l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur les écoles de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer une tarification de communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

➤ Différents types d'accueil :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » dispose de quatre modes d'accueil :

L'accueil périscolaire matin et soir :

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école, le TAP accueille les enfants de la sortie de l'école jusqu'à 16h30 pour l'école de Priay uniquement.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués.

L'accueil périscolaire les mercredis :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi pour la journée complète ou en demi-journée.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Pont d'Ain. Un transport en CAR assure les déplacements entre l'école et la structure d'accueil uniquement pour Priay dont les rythmes scolaires sont à 4.5 jours.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués.

L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués.

Les ateliers d'initiation et de découverte sur le temps des TAP : (Dossier d'inscription et communication spécifique). Dispositif géré par Mme CHARPAGNY Sandra : s.charpigny@ain-cerdon.fr / 06.87.77.48.24

Des ateliers d'initiation et de découverte sont organisés le soir après l'école sur le temps des TAP pour l'école Priay uniquement.

Une passerelle entre les ateliers et l'accueils périscolaire est mise en place.

➤ Lieux d'accueil et contacts

L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

A l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » situé 5, rue Louise de Savoie à Pont d'Ain (01160).

Contact : 04.37.63.23.16

L'accueil des enfants en périscolaire et TAP le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement scolaire fréquenté	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
Pont d'Ain centre	Dans les locaux de l'accueil de loisirs 5, rue Louise de Savoie 01160 PONT D'AIN	Centre : 04 37 63 23 16 ou 06 76 19 88 49 Directeur : 07 48 89 71 90 Directrice adjointe : 07 48 89 64 44
Pont d'Ain Blanchon	Dans l'école Rue Emile le Breüs 01160 PONT D'AIN	07 48 89 11 10
Varambon	Dans l'école Chemin du port 01160 VARAMBON	06 15 12 10 22
Priay	Dans l'école Place Laurent Ferrand 01160 PRIAY	07 48 89 60 75

➤ Transport

Un ramassage en CAR (inscription préalable) financé par la communauté de communes peut être organisé sur la commune de Priay le mercredi à la sortie de l'école pour emmener les enfants de l'école à l'accueil de loisirs. Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en CAR, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

➤ Encadrement

L'équipe d'animation est composée de la direction, d'un adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés. La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants à encadrer. Les locaux sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.

➤ Activités

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de l'accueil. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les programmes sont disponibles à l'accueil de loisirs, sur le portail famille INOE, dans les écoles et les mairies, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : www.ain-cerdon.fr

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant.

D'autre part, une tenue adaptée est fortement recommandée (vêtements et chaussures qui ne craignent rien.)

Sur certaines périodes de vacances des séjours seront proposés.

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

➤ Gouter

Le gouter est un repas important, il répond à un besoin et participe à l'équilibre alimentaire de la journée. Le service enfance/jeunesse a travaillé avec une diététicienne-Nutritionniste afin d'établir un gouter équilibré au sein de ses sites périscolaires.

Le gouter sur les temps périscolaires sera facturé aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé et sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote.

Pour les mercredis et vacances, le gouter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

En cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée. Le parent pourra venir récupérer son enfant sur les différents temps d'accueil ci-dessous. Aucune récupération possible en dehors des horaires.

➤ Accueil périscolaire le mercredi

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30 le mercredi.

Un enfant ne peut pas être inscrit uniquement pendant le temps du repas.

L'enfant doit être emmené et récupéré pendant les temps d'accueil ci-dessous.

Les bus récupèrent les enfants à la sortie de l'école de Priay pour les enfants inscrits au repas et à l'après-midi.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30

➤ Accueil périscolaire le matin et le soir

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin	Arrivée possible jusqu'à	Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir		Mercredi matin
Périscolaire de Pont d'Ain centre	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30		
Périscolaire de Pont d'Ain Blanchon	7h00 à 8h10	8h00	16h20 à 18h30		
Périscolaire de Priay	7h00 à 8h20	8h10	TAP 15h35 à 16h30	16h30 à 18h30	7h00 à 8h10 Arrivée possible jusqu'à 8h00
Périscolaire de Varambon	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30		

➤ Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée, soit en demi-journée avec repas, soit en journée complète. **Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.**

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30

ARTICLE 4 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la C.A.F, de la M.S.A et de la participation financière de la communauté de communes.

Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 avenue Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture et en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique. Attention : seules les factures supérieures à 15 € seront envoyées. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant de 15 € sera atteint, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, de l'activité et de la période.

Le service utilise le site CDAP ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2) / 12 mois / nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

En cas de factures impayées datant de plus de 6 mois, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants. En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.

- Tarifs du périscolaire soir et matin, des TAP, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**.

En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences (sauf les ateliers qui bénéficient d'une tarification spécifique).

Exemples : Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit $1.01 * 1.25 = 1.26$ €

TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE
Tranche 1 : de 0 à 765	1.06 €	1.46 €
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.62 €	2.38 €
Tranche 3 : de 1101 à 1750	2.12 €	3.08 €
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	2.36 €	3.32 €

➤ **Supplément repas**

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4,90€/enfant pour le repas.

➤ **Supplément gouter**

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30€/enfant pour le gouter.

➤ **Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine**

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 €/enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

➤ **Label équitale :**

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « label équitale » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée. Sauf pour les élèves scolarisés à Priay le mercredi matin et qui viennent en demi-journée, l'aide est alors divisé par deux.
- L'aide est déduite directement des factures.
- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
Montant de l'aide financière	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

➤ **Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :**

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence sur 4 ou 5 jours par semaine : (Voir tableau sur l'autre page).

COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT		
	Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances	Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances
Tranche 1 : de 0 à 765	1.15 € par jour de la semaine	1.75 € par jour de la semaine
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.60 € par jour de la semaine	2.40 € par jour de la semaine
Tranche 3 : de 1101 à 1750	1.75 € par jour de la semaine	2.60 € par jour de la semaine
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine

➤ **Supplément et exclusion en cas de retard**

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3 € sera appliquée à la famille.

En cas de récidive, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

➤ **Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées**

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

➤ **Supplément de réservation « hors délai »**

Si une famille réserve « hors délai » prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3€ sera appliquée par jour et par famille (sauf mercredi et vacances scolaires) dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne.

Pour les familles ayant déjà bénéficié de l'ALSH un lien pour créer un compte vous est envoyé par mail.

Sur l'espace famille l'ensemble des documents à saisir et à fournir sont regroupés.

Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site INOE. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Le règlement de fonctionnement à lire et conserver.
- Une fiche de renseignements et d'autorisations à compléter en ligne.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.

Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaire et extrascolaire.
- Une photocopie des vaccins à jour :
 - Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 20218 : DTP obligatoire.**
 - Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.**
- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître nageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

Les inscriptions suivant le type d'accueil :

Toute réservation et inscription s'effectue désormais via le portail famille INOE. Aucune inscription en direct n'est possible.

PRIAY : Toutes réservations entre 16h30 et 18h30 après les ateliers ou le TAP (15h35 à 16h30) devra être réalisée par l'enfant ou celle-ci sera facturée (1h30).

Ateliers d'initiation pour les communes de Priay :

Les inscriptions aux ateliers d'initiation se font via le site internet de la communauté de communes.

Les dates sont communiquées en temps voulu dans les écoles.

Si votre enfant participe à un atelier d'initiation et qu'à la fin de celui-ci vous ne pouvez pas venir le chercher, pensez à inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire qui se chargera de le récupérer.

En cas d'absence de l'intervenant des ateliers, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire, un message téléphonique, un mail ou un SMS, vous avertira de cette absence.

Type d'accueil	Inscriptions	Annulations
Les vacances scolaires	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles.	<p>Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent.</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé.</p> <p>Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas.</p>

<p>Les mercredis</p>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente.</p>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée :</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent.</p>
<p>Le périscolaire matin et soir</p>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi avant 09h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi et le mercredi matin (pour l'école de Priay) - Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi 	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (PRIAY) - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante <p style="text-align: center;">Sur le portail famille uniquement.</p> <p>Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent qui sera adressé directement auprès des animateurs.</p>

ARTICLE 6 : SECURITE/SANTE ET ASSURANCE

➤ Santé

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.

En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance.

➤ Assurance

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assurance MMA. Son numéro de contrat est le : 141 813 948

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

➤ Sécurité

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

➤ Respect du personnel de la communauté de communes

En cas de non-respect (verbale et/ou comportement écrit) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance et famille puis aux élus qui se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

➤ Comportement inapproprié de l'enfant

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe (mise en danger d'autrui). En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT

➤ Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours et un PEDT 4jours ½ avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour des thématiques : La communication, la gestion émotions, le temps méridien et ses problématiques et la vie quotidienne.

Un comité de pilotage ouvert aux parents conçoit, mène et évalue ces différents projets.

➤ Le plan mercredi

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.

ARTICLE 8 : DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement (vie privée ou santé) devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
Tél : 04.74.37.13.32
Mail : accueil@ain-cerdon.fr
Président : Monsieur Thierry DUPUIS

➤ IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Au Pays des Za'Mi »
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
Tél : 04 74 36 88 38
Mail : cljujurieux@ain-cerdon.fr
Directeur : Monsieur Maxence RYCKEWAERT

➤ VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH sur l'espace famille vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement.

Validé à Jujurieux le 25 mai 2023.

Mis en place à compter du lundi 04 septembre 2023.

Le Président,
Thierry DUPUIS

ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille les enfants à partir de leur scolarisation jusqu'à leur 11 ans inclus.

La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap. En effet, une animatrice référente est formée régulièrement à l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer la tarification communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

➤ Différents types d'accueil :

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » dispose de quatre modes d'accueil :

L'accueil périscolaire matin et soir :

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école, le TAP accueille les enfants de la sortie de l'école jusqu'à 16h30 pour l'école de Poncin.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués

L'accueil périscolaire les mercredis :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Jujurieux. Un transport en car assure les déplacements entre l'école et la structure d'accueil uniquement pour Poncin dont les rythmes scolaires sont à 4.5 jours.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués

L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes en fonction de l'âge seront effectués.

Les ateliers d'initiation et de découverte sur le temps des TAP : (Dossier d'inscription et communication spécifique) Dispositif géré par Mme CHARPAGNY Sandra : s.charpigny@ain-cerdon.fr / 06.87.77.48.24

Des ateliers d'initiation et de découverte sont organisés le soir après l'école sur le temps des TAP pour l'école Poncin uniquement.

Une passerelle entre les ateliers et l'accueils périscolaire est mise en place.

➤ Lieux d'accueil et contacts

L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

- Pour les élémentaires : à l'accueil de loisirs intercommunal principal « Au Pays des Za'Mi » situé 14 Place de l'Hôtel de ville à Jujurieux (01640).
- Pour les maternelles : à l'accueil de loisirs intercommunal maternelles « Au Pays des Za'Mi » situé dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet.

Contact : [04.74.36.88.38](tel:0474368838)

L'accueil des enfants en périscolaire et TAP le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement scolaire fréquenté	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
Jujurieux	- Élémentaires : dans les locaux de l'accueil de loisirs principal 14 Place de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX - Maternelles : dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet 01640 JUJURIEUX	07.86.52.42.48
Poncin	Dans la salle périscolaire de l'école Lieu dit « Les terres d'Ain » 01450 PONCIN	06.86.82.89.53
Neuville-Sur-Ain	Dans le bâtiment préfabriqué au dessus de l'école Rue du Revermont et dans la salle périscolaire dans la cour de l'école 01160 NEUVILLE-SUR-AIN	06.07.56.33.43
Cerdon	Au 1 ^{er} étage de la salle des fêtes 01450 CERDON	07.48.89.33.99
Saint-Jean-Le-Vieux	Elémentaires et maternelles le matin : Dans la salle périscolaire matin et soir Place de l'Eglise 01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX Maternelles uniquement le soir : Périscolaire « Aux pays des Za'Mi » Allée des Erables 01640 SAINT JEAN le Vieux	07.88.22.58.00
Labalme	21 rue de la Rochette 01450 LABALME	07.48.89.56.44

➤ Transport

Un ramassage en car financé par la communauté de communes est organisé sur la commune de Poncin le mercredi à la sortie de l'école pour emmener les enfants à l'accueil de loisirs.

Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en car, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

➤ Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés.

La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants à encadrer.

Les locaux sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.

➤ Activités

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de la structure. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les programmes sont envoyés par mail et disponibles à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : ain-cerdon.fr

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant.

D'autre part, une tenue adaptée est fortement recommandée (vêtements et chaussures qui ne craignent rien.)

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

➤ Gouter

Le gouter est un repas important, il répond à un besoin et participe à l'équilibre alimentaire de la journée.

Le service enfance/jeunesse a travaillé avec une diététicienne-Nutritionniste afin d'établir un gouter équilibré au sein de ses sites périscolaires.

Le goûter sur les temps périscolaires sera facturé aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé ou sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote

Pour les mercredis et vacances, le goûter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

Le directeur se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

➤ Accueil périscolaire le mercredi

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert de 7h00 à 18h30 le mercredi.

Un enfant ne peut pas être inscrit uniquement pendant le temps du repas.

L'enfant doit être emmené et récupéré pendant les temps d'accueil ci-dessous.

Les bus récupèrent les enfants à la sortie de l'école de Poncin pour les enfants inscrits au repas et à l'après-midi.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h15 à 13h45	16h30 à 18h30

➤ Accueil périscolaire le matin et le soir

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin		Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir		Mercredi matin
	Horaires d'accueils	Arrivée possible jusqu'à			
Périscolaire de Jujurieux	7h00 à 8h20	8h00	16h20 à 18h30		
Périscolaire de Poncin	7h00 à 8h20	8h10	TAP 15h30 à 16h30	16h30 à 18h30	7h00 à 8h30
Périscolaire de Neuville-Sur-Ain	7h00 à 8h35	8h25	16h15 à 18h30		
Périscolaire de Cerdon	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30		
Périscolaire de Saint-Jean-Le-Vieux	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30		
Périscolaire de Labalme	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30		

➤ Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée, soit en demi-journée avec repas, soit en journée complète. Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h15 à 13h45	16h30 à 18h30

ARTICLE 4 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la C.A.F, de la M.S.A et de la participation financière de la communauté de communes.

Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 avenue Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture et en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique. Attention : seules les factures supérieures à 15 € seront envoyées. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant de 15 € sera atteint, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Le service utilise le site CDAP ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF ou à la MSA devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2)/12 mois/ nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

En cas de factures impayées datant de plus de 6 mois, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants. En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.

- Tarifs du périscolaire soir et matin, des TAP, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**.

En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences (sauf les ateliers qui bénéficient d'une tarification spécifique).

***Exemples :** Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit $1.06 * 1.25 = 1.33$ €*

TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE
Tranche 1 : de 0 à 765	1.06 €	1.46 €
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.62 €	2.38 €
Tranche 3 : de 1101 à 1750	2.12 €	3.08 €
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	2.36 €	3.32 €

- Supplément repas

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4.90€/enfant pour le repas.

➤ Supplément goûter

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30 €/enfant pour le goûter.

➤ Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 €/enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

➤ Label équitable :

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « label équitable » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée. Sauf pour les élèves scolarisés à Poncin le mercredi matin et qui viennent en demi-journée, l'aide est alors divisé par deux.
- L'aide est déduite directement des factures.
- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
Montant de l'aide financière	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

➤ Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence sur 4 ou 5 jours par semaine :

COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT		
	Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances	Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances
Tranche 1 : de 0 à 765	1.15 € par jour de la	1.75 € par jour de la

	semaine	semaine
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.60 € par jour de la semaine	2.40 € par jour de la semaine
Tranche 3 : de 1101 à 1750	1.75 € par jour de la semaine	2.60 € par jour de la semaine
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine

➤ **Supplément et exclusion en cas de retard**

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3.00 € sera appliquée à la famille.

En cas de récurrence, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

➤ **Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées**

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

➤ **Supplément en cas de réservation « hors délai »**

Si une famille réserve « hors délai » prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3€ sera appliquée par jour et par famille (sauf mercredi et vacances scolaires dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne.

Pour les familles ayant déjà bénéficié de l'ALSH un lien pour créer un compte vous est envoyé par mail.

Sur l'espace famille l'ensemble des documents à saisir et à fournir sont regroupés.

Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site Inoé. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Le règlement de fonctionnement à lire et à conserver.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.

Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaire et extrascolaire.
- Une photocopie des vaccins à jour :

Pour les enfants nés avant du 1er janvier 2018 : DTP obligatoire).

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole

- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître nageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant.
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

Les inscriptions suivant le type d'accueil :

Toute réservation et inscription s'effectue via le portail famille Inoé. Aucune inscription en direct n'est possible.

PONCIN : Toutes réservations entre 16h30 et 18h30 après les ateliers ou le TAP (15h30 à 16h30) devra être réalisée par l'enfant ou celle-ci sera facturée (1h30).

Ateliers d'initiation pour les communes de Poncin :

Les inscriptions aux ateliers d'initiation se font via le site internet de la communauté de communes.

Les dates sont communiquées en temps voulu dans les écoles.

Si votre enfant participe à un atelier d'initiation et qu'à la fin de celui-ci vous ne pouvez pas venir le chercher, pensez à inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire qui se chargera de le récupérer.

En cas d'absence de l'intervenant des ateliers, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire, un message téléphonique, un mail ou un SMS, vous avertira de cette absence.

Type d'accueil	Inscriptions	Annulations
Les vacances scolaires	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles.	Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent. Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé. Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas.

<p>Les mercredis</p>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente.</p>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée :</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent.</p>
<p>Le périscolaire matin et soir</p>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vendredi avant 09h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi et mercredi matin pour l'école de Poncin. - Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi. 	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin) - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante <p style="text-align: center;">Sur le portail famille uniquement.</p> <p>Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent qui sera adressé directement auprès des animateurs.</p>

ARTICLE 6 : SECURITE/SANTE ET ASSURANCE

➤ Santé

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.
En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance, sans autorisation parentale et médicale.

➤ Assurance

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assurance MMA. Son numéro de contrat est le : 141 813 948

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

➤ Sécurité

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

➤ Respect du personnel de la communauté de communes

En cas de non-respect (verbale et/ou comportement écrit) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance/jeunesse puis aux élus qui se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement famille.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT

➤ Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours et un PEDT 4jours ½ avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour de 4 thématiques : la vie quotidienne, la communication, la gestion des émotions, le temps méridien et ses problématiques.

Un comité de pilotage ouvert aux parents conçoit, mène et évalue ces différents projets.

➤ Le plan mercredi

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.

ARTICLE 8 : DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement (vie privée ou santé) devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet: **Modification du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire**

Il est rappelé que chaque année scolaire les règlements de fonctionnement des deux accueils de loisirs sont mis à jour.

Pour la rentrée de septembre 2023, les modifications suivantes sont proposées :

- La possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire en année complète.
- Une uniformisation des horaires d'ouverture à 7h00 et de fermeture à 18h30 de tous les accueils périscolaires.

- Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) se verront attribuer la tarification « communauté de communes » et pas la tarification majorée.
- Pour l'accueil périscolaire (sauf le mercredi), un supplément goûter de 0,30€ sera facturé aux familles. Ce prix reflète le prix moyen du coût du goûter actuel fourni aux enfants. Il est important que les accueils de loisirs fournissent le gouter car le service a travaillé avec une nutritionniste pour établir des goûters équilibrés au sein des sites périscolaires.
- Pour les accueils les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires (journée de vacances), le prix des repas sera facturé aux familles 4,90€.
- Les délais d'annulation doivent être modifiés afin de faciliter les nouvelles inscriptions quand des places se libèrent.
- Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :
 - Pour les mercredis : au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente.
 - Le périscolaire :
 - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante,
 - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante,
 - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin et Priay),
 - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante,
 - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante.

Passé ces délais, toute annulation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Pour l'accueil périscolaire, en cas de réservation hors délai (définie dans le règlement de fonctionnement), un supplément de 3€ sera appliqué par jour et par famille. Ces inscriptions tardives doivent rester occasionnelles car elles engendrent une charge de travail supplémentaire pour les animateurs et la direction.
- Les places des accueils périscolaires étant limitées, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée de 1 mois.
- Pour les accueils périscolaires de Poncin et de Priay (écoles à 4 jours et demi), toute réservation entre 16h30 et 18h30, sera facturée (sauf absence justifiée).
- Pour l'accueil de loisirs de Pont d'Ain « Les enfants do' » : en cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée, le parent pourra venir récupérer son enfant uniquement sur les différents temps d'accueil cités dans le règlement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire ci-annexé.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2023-035

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Priay, après convocation légale du 17 mai 2023, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant – 28 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 28 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Plan de financement pour la rénovation de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain

L'espace multi accueil « Les petites Loup » de Pont d'Ain regroupe la micro-crèche « Les P'tits Loups » et le centre de loisirs intercommunal « Les enfants d'O ». Le Bâtiment, situé à 5, rue Louise de Savoie - 01160 PONT D'AIN, a été construit en 2008.

C-2023-035

Ce dernier commence à présenter de nombreux dysfonctionnements qui altèrent la qualité de la prestation d'accueil du pôle « enfance-jeunesse ».

Afin de remédier à cette problématique, la communauté de communes a fait appel à l'Agence d'ingénierie départementale de l'Ain pour produire une étude de programmation afin de connaître la nature des travaux à réaliser ainsi que leur montant. Le travail qu'elle a réalisé a permis d'estimer le montant de l'opération (en incluant les frais annexes) : 669 579 € HT.

Afin de préserver son budget l'intercommunalité fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement, dont notamment :

- De la caisse des allocations familiales de l'Ain,
- L'état, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Le département, au titre de ses dispositif « transition écologique » et « investissements structurants ».

Le plan de financement qui avait été validé le 29 septembre 2022 par le Conseil Communautaire a été modifié depuis. Il convient de délibérer de nouveau afin de valider cette version définitive.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
CAF - PM (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	20,67%	138 369,26 €
CD 01 - investissements structurants	8,23%	55 076,85 €
CD 01 - transition écologique	9,03%	60 480,00 €
DETR/DSIL	27,74%	185 727,82 €
CAF - FME (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	14,34%	96 000,00 €
<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>80,00%</i>	<i>535 653,94 €</i>
Autofinancement	20,00%	133 925,06 €
TOTAL	100%	669 579,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Président
Thierry DUPUIS

